



By Revenu Pierre

Résidence de La Presqu'île Fouras (17)

EHPAD - DOMUSVI

NUMÉRO DE DOSSIER : 8314B

COORDONNÉES	
Résidence	Résidence de La Presqu'île 1 chemin de la baie d'Yves 17450, Fouras
Exploitant	DOMUSVI 1 rue de Saint-Cloud 92150, Suresnes 01.57.32.53.00 serviceproprietaires@domusvi.com
Cabinet de Syndic	AYMERIC ET ASSOCIES GESTION IMMOBILIERE 5 Avenue de la Bouvardière 44800, SAINT HERBLAIN matthieuaymeric@outlook.fr
Notaire programme	SELARL ELODIE DHILLY NOTAIRE 11 rue Saint Lazare 60200, Compiègne, 03.44.90.66.50 elodie.dhilly@notaires.fr
Référence cadastrale	Section AP - n°297

DÉTAILS DU BIEN VENDU	
Total HT	104 900 €
Dont prix meubles anciens HT	600 €
Dont prix honoraires HT	9 900 €
Montant TVA	1 980 €
Total TTC	106 880 €
Frais Notaire	9 100 €
Total acte en mains	115 980 €
Rentabilité brute HT / HT	5.57 %
Numéro copropriété	229
Numéro d'exploitation	45
Type de lot	T1
Surface	18.35 m² Carrez
Niveau / étage	RDC
Balcon	
Parking	Non
Classe énergie	D

DONNÉES FINANCIÈRES	
Charges de copro non récupérables (annuel)	72 €
Fonds de travaux (annuel)	4 €
Taxe foncière (2025)	194 €
Dont TOM remboursée	0 €
COPROPRIÉTÉ	
Date de la dernière AG	14/05/2026
Propriété des locaux d'exploitation	
Année de construction	1996
DAT et livraison	-

DONNÉES D'EXPLOITATION	
BAIL RENOUVELÉ	
Durée et début du bail	9 ans dont 6 ans ferme (01/01/2026 - 31/12/2034)
Loyer annuel HT	5 845 €
Mode d'indexation	Annuelle - indice PPHPA (EHPAD)
Modalité de paiement des loyers	Trimestriellement à terme échu
Travaux à la charge de l'exploitant	art. 605
Classement de résidence de tourisme	non
COMMENTAIRE	
Résidence In Bonis en 2024 après impôts sur les sociétés (CA : 6.02 M€ / Résultat net : 409 K€). Les photos sont celles du lot	

Sécurisation de la location

Les biens sont loués, meublés, en bail commercial à une société d'exploitation qui les sous-louent à des utilisateurs finaux en offrant des prestations hôtelières. Les loyers perçus par le bailleur (l'investisseur) ne dépendent pas de l'occupation des logements, mais du professionnalisme de l'exploitant et de ses capacités financières.

Au regard de la TVA

L'exploitant rendant des services définis par le CGI (Code Général des Impôts), le bailleur pourra, en renonçant à la franchise de base, assujettir ses loyers à la TVA, et récupérer la TVA de son investissement. Les biens neufs ou anciens acquis à des professionnels intègrent de la TVA récupérable (TVA sur les meubles, TVA immobilière, TVA sur marge, TVA sur honoraires). Les biens étant dans le champ d'application de la TVA, ceux-ci devront conserver une exploitation de type hôtelier pendant 20 ans suivant le début d'exploitation. En cas de reventes à des investisseurs assujettis à la TVA, et conservant l'exploitation, la dite TVA sera conservée par les investisseurs, et sera neutralisée lors de la revente (article 257bis du CGI).

Au regard de l'impôt sur le revenu

Les revenus LMNP sont des revenus BIC, soumis au régime du BIC réel simplifié. Une déclaration 2031 est à faire chaque année par l'intermédiaire d'un cabinet comptable. En cas de résultats positifs, il est utile de penser à adhérer à un centre de gestion agréé. Les biens étant amortis, la base taxable est de ce fait fortement réduite. Les amortissements, non encore imputés, conduisent à percevoir des revenus peu ou pas fiscalisés.

Document commercial non contractuel réservé à l'usage des professionnels du patrimoine - MAJ le 29/06/2026 à 10:19